

Compte rendu de la Commission Environnement et Développement Durable du 12 avril 2006

Étaient présents :

M. Denis MERVILLE, député-maire de Sainneville-sur-Seine (76) et président de la commission.

M. Michel BOURGAIN, maire de l'Île-Saint-Denis (93) et rapporteur de la commission.

M. André AUDURIER, maire de Tauxigny (37) - M. Jean-Noël BEGUIER, maire de Vern d'Anjou (49) – M. Patrick CHARLES, adjoint au maire de Limoges – M. Bernard CHARRIER, maire de Nersac (16) – M. Paul De BELVAL, maire du Puy Montceau (38) – M. Daniel DESMOTS, maire de Bais (53) – M. Yves DUPONT, maire de Vedene (84) – M. Roland GEIS, maire de Delme (57) – M. Olivier HAUMANT, DGA d'Issy les Moulineaux – M. Antoine HOME, maire de Witterheim (68) - M. Jean-Pierre HUIILLARD, maire de Corcelles-les Citeaux (21) – M. Pierre JARLIER, maire de St Flour - M. KERGER, AD Dijon – M. Patrick LAPLACE, collaborateur au cabinet du maire de Pierrefitte sur Seine – M. Bernard MALANCHINI, maire de Perpignan (66) – M. Pierre MILLET, maire de Granges sur Bourne (39) – M. Felix PELISSIER, maire d'Eygalières (13) – M. François PELLETANT, maire de Linas (91) – M. Frédéric REISS, maire de Niederbronn les Bains (67) – M. P SIGNORET – Mme Magali VERGNET, adjointe au maire de Paris -

Pour la DGUHC : M. Alain JACQ, adjoint au directeur général.

Pour la DILGA : M. Dominique TRICARD, DILGA.

Pour les services de l'AMF : Mme Gwenola STEPHAN, MM. Grégory MASCARAU et Guillaume DUPARAY.

Le compte rendu de la commission du 27 septembre 2005 a été adopté. Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- Projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Grippe aviaire et Service public des déchets
- Diagnostic de performance énergétique des bâtiments publics
- Actualité déchets

M. Merville mentionne qu'il devra quitter la séance à 17h pour participer à une réunion de dernière minute organisée par la Mission interministérielle sur l'effet de serre.

Projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques

M. Merville rappelle que l'AMF avait déjà été auditionnée par le rapporteur du projet de loi à l'Assemblée, M. Flajolet sur une précédente rédaction des textes.

Il souligne que les sénateurs ont largement amendé le texte lors de sa première lecture au Sénat en avril 2005. Certaines des propositions de l'AMF, conformes à la position du Bureau réuni le 2 mars 2005, ont été prises en compte. Ces avancées pourraient être cependant remises en cause en première lecture du texte à l'Assemblée nationale (du 18 au 19 mai). Par ailleurs, d'autres points essentiels demeurent contraires à l'intérêt des communes.

L'AMF a donc de nouveau été auditionnée à l'Assemblée le 5 avril dernier. Il rappelle que le groupe de travail envisagé avec M. Duparay pour préparer cette audition n'a pu faute de participants se réunir.

M. Merville propose aux membres de la Commission Environnement et Développement Durable de donner leur avis concernant les dispositions du texte qu'il va évoquer devant eux. Cet avis sera ensuite transmis aux membres du Bureau de l'AMF le 26 avril prochain pour indiquer leur position et préparer les amendements.

Préalablement à la discussion, il rappelle les avancées obtenues par l'AMF au Sénat : la place des élus au sein des comités de bassin été renforcée : la moitié des sièges leur est réservée (dont 50 % pour les communes ou groupements de communes). Mais, cette nouvelle répartition des collègues au sein des comités est contestée par les associations environnementales et socioprofessionnelles et risque de faire l'objet d'amendements.

l'adhésion d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte est permise en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des déchets ménagers.

M. Merville évoque les dispositions souhaitées par le Bureau qui restent à obtenir et/ou à conserver :

le maintien de la partie fixe dans la tarification de l'eau sans plafonnement,

la suppression, ou tout au moins l'aménagement, du Fonds de garantie des boues d'épuration urbaines et industrielles,

la généralisation de la mesure directe de la pollution pour le calcul des redevances de pollution des agences de l'eau.

Sur l'ensemble de ces points, l'AMF a exprimé une position claire à réaffirmer lors du prochain passage du projet de loi à l'Assemblée nationale.

Il propose maintenant d'évoquer les dispositions nécessitant un avis de la Commission.

Le fonds de garantie des boues ne présente pas d'intérêt aux yeux de l'AMF. Son périmètre financier serait insuffisant en cas de crise grave. Qui plus est, cette crise est très improbable eu égard aux très faibles antécédents de « sinistres ».

Ceci étant, l'AMF a conscience que le monde agricole est très attaché à ce fonds de garantie. Lors de la dernière audition de l'AMF, M. Flajolet a également indiqué que ce fonds pourrait difficilement être supprimé.

A défaut de la suppression du fonds, l'AMF pourrait proposer certains ajustements. Il s'agirait notamment d'en limiter l'assiette aux boues réellement épandues et d'en plafonner le montant global afin de ne pas en faire un « tonneau percé ».

M. Charles et M. Malanchini confirment qu'il faut effectivement limiter l'assiette au maximum. Les Maires ont déjà eu d'énormes difficultés pour épandre des boues ces dernières années. Ce fonds n'améliorerait pas cette situation. La solution de le réajuster semble un bon compromis.

M. Duparay intervient en indiquant que ce sujet est depuis longtemps débattu à l'AMF. Puisque que le Sénat a adopté le principe de ce fonds, la solution du réajustement semble opportune.

M. Merville indique également que l'AMF a « vendu » au rapporteur l'idée d'élargir ce fonds de garantie à un fonds d'innovation. Mme Vergnet souscrit à ce principe car les collectivités pourraient récupérer de ce fonds des sommes permettant d'investir en R&D.

Suite aux avis exprimés par les membres de la commission, M. Merville fait adopter le principe de proposer au Bureau de l'AMF des amendements de repli visant notamment à revoir à la baisse le niveau des prélèvements sur les collectivités pour alimenter ce fonds plafonner .

Il aborde le point relatif au service public d'assainissement non collectif (SPANC). Il rappelle que le code général des collectivités territoriales obligeait à mettre en place un SPANC avant le 31 décembre 2005.

L'idée proposée par M. Flajolet et qui pourrait être reprise par la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée serait de fusionner les services d'assainissement collectif et non collectif. Une autre proposition consisterait à transférer la propriété des installations d'assainissement autonome au service unique qui en aurait donc la responsabilité. Une seule redevance couvrirait l'ensemble des services.

Ces propositions alourdiraient la responsabilité des élus.

M. Merville propose aux membres de la commission de réagir sur ces propositions.

M. Jarlier intervient en indiquant que les sénateurs avaient déjà beaucoup travaillé sur la question de l'assainissement en donnant davantage de souplesse aux collectivités. Il réaffirme la nécessité de maintenir cette souplesse.

M. Merville rappelle que les dispositions prévues par M. Flajolet ne sont pas actuellement dans le projet de loi mais relèveraient d'amendements proposés par la commission des Affaires Economiques de l'Assemblée lors de la lecture du texte. Il propose donc à la Commission Environnement de statuer sur ces dispositions pour qu'il puisse ensuite défendre ce point de vue à la Commission de l'Assemblée.

La Commission valide le maintien du principe de souplesse accordée aux collectivités sur le mode de fonctionnement du SPANC mais s'oppose au transfert de propriété des installations d'assainissement non collectif.

M. Merville suggère de débattre sur la partie fixe dans la tarification de l'eau et propose aux membres de la Commission de soutenir un amendement qui viserait à supprimer le plafonnement. Cette position avait déjà été défendue par l'AMF mais n'avait pas été reprise par les Sénateurs. La Commission Environnement soutient cet amendement.

Concernant la place des élus au sein des Comités de bassin, la Commission Environnement réaffirme son attachement au renforcement de la place des Maires et Présidents d'EPCI au sein du collège « Elus ».

Il évoque ensuite deux derniers points :

- La solidarité envers les communes rurales : les missions de l'ancien FNDAE sont confiées aux agences de l'eau. Or, cette solidarité envers les communes rurales nécessite des investissements non prioritaires dans les programmes pluriannuels des agences. Il serait prudent de sécuriser ce dispositif par l'affectation d'un pourcentage du budget pluriannuel des agences plutôt que d'une somme plafonnée annuellement, telle que prévue dans le projet de loi voté au Sénat.

La Commission Environnement souscrit à ce principe, à traduire par un amendement.

- Les redevances de pollution : la réforme proposée ne répond pas assez aux objectifs de transparence en matière de coût environnemental affichés dans les textes internationaux : pour le calcul des redevances de pollution domestique, le principe doit être celui de la mesure de la pollution résiduelle rejetée par les stations, comme pour les industriels, et non l'estimation forfaitaire.

La Commission Environnement souhaite que l'AMF propose le même amendement déjà validé une première fois par la commission avant la première lecture au Sénat.

Grippe aviaire et Service public des déchets

M. Bourgain donne la parole à M. Dominique Tricard de la Délégation Interministérielle contre la grippe aviaire (DILGA).

M. Tricard propose de commencer sa présentation par quelques indications sur la situation de la grippe aviaire, puis d'aborder la question de la possible évolution vers une pandémie et de terminer par une séance de questions/réponses.

Dans les formes de grippe aviaire, trois problématiques sont combattues :

La grippe sur les oiseaux, la partie épizootie, situation rencontrée actuellement en France,

La contamination des hommes par les oiseaux, cas rencontrés notamment en Asie (Turquie, etc.),

S'il y a mutation du virus grippal, la contamination hommes/hommes avec une probable extension très rapide des contaminations passant à une phase de pandémie et une problématique de niveau mondial.

Pour essayer de gérer ces situations, un certain nombre de dispositifs ont été mis en place, avec notamment l'élaboration d'un plan national. Ce plan gouvernemental a été établi en 2004, revu en 2005 et mis en ligne janvier 2006. Il explique la façon dont l'Etat s'organisera en situation de crise et distingue sept situations numérotées de 1 à 7. Aujourd'hui, la situation se place en 3A et 2B en France, 3A dans la mesure où cette situation correspond au cas de contamination oiseaux/hommes et 2B en France puisqu'il s'agit de contamination entre oiseaux.

M. Merville demande à quoi correspondent vraiment ce 3A et ce 2B.

M. Tricard précise que A englobe les événements au niveau international et B ceux au niveau national. Cette numérotation internationale de l'OMS est explicitée par la circulaire. Le plan comporte des informations de repère international qu'il est utile de connaître afin de pouvoir y resituer le contexte du moment. Il présente pour chacune des situations les actions possibles que le Gouvernement peut mettre en place au travers d'une cellule interministérielle de crise, présidée par le ministre de la Santé, voire par le ministre de l'Intérieur qui en prendra le pilotage en cas de problèmes d'ordre public.

Pour les annexes au plan, une quarantaine de fiches portant sur les aspects d'organisation et de protection de la population et des personnes ont été établies. Le dispositif repose sur la mise en place de barrières de protection. La solution la plus efficace est sans contexte la vaccination. Cependant, la fabrication d'un vaccin, sa finalisation puis la vaccination en elle-même prendra plus de six mois à partir du moment où le virus de transmission hommes/hommes est identifié. Si on se réfère à des pandémies précédentes telle la grippe espagnole de 1918, la première phase s'étendra sur environ une centaine de jours et devra sans doute être gérée sans vaccin.

Les moyens de protection ne sont pas très nombreux, la première disposition à respecter strictement repose sur des règles d'hygiène d'ordre individuel, basées essentiellement sur le lavage des mains suite au contact avec une personne contaminée et sur la gestion des déchets qui en résultent (mouchoirs...).

D'autres barrières physiques peuvent également être mises en place tels :

les masques : deux types sont recommandés. Les masques de protection dits FFP2 que l'on trouve dans l'industrie permettent de filtrer l'air qu'aspirent les gens. L'Etat en fait actuellement l'achat et les stocke pour un certain nombre d'usages. Deuxième type, les masques chirurgicaux utilisés dans les hôpitaux dits aussi masques anti-projections.

Ensuite, sont évoqués les masques dits grand public sous forme d'un grand foulard. Actuellement, des prototypes sont en cours d'élaboration mais la fabrication étant complexe, ce produit n'est pas encore sur le marché.

les antiviraux type Tamiflu qui peuvent réduire l'impact de la grippe et éviter des effets graves (infections pulmonaires, respiratoires). Actuellement, environ 19 millions d'équivalents de doses sont stockés et le ministre de la Santé va acquérir 11 millions de doses supplémentaires. On estime dans les hypothèses les plus alarmistes de l'Institut de veille sanitaire à deux millions de français contaminés si aucune mesure de protection n'est prise.

Ces stocks d'antiviraux et ces masques chirurgicaux seront mis à la disposition des malades via des réseaux de distributions pharmaceutiques, par le biais des officines.

Voici les principales dispositions-barrières qui existent actuellement. Un certain nombre d'autres recommandations figurent dans ces textes concernant notamment l'organisation de la vie publique. Il ressort des discussions de ces derniers mois la nécessité de maintenir et développer l'activité économique pour que le pays puisse résister non seulement à la pandémie mais aussi faire face sur le plan économique à de grandes difficultés qui s'avéreront d'ordre mondial.

Les pistes possibles pour enrayer la contamination seraient de :

- limiter différents rassemblements de population. La fermeture immédiate de tous les établissements d'enseignement (crèches,...) dès l'apparition des premiers cas est actée dans le plan et jusqu'à présent n'a pas été remise en cause. ,
- limiter les grands rassemblements publics. La question n'est pas encore statuée quant aux lieux culturels, maintenir les transports des personnes et marchandises que ce soit national ou international mais en adaptant leur fréquence et les conditions dans lesquelles les personnes s'y trouveront (port obligatoire de masques),
- gérer le problème des déchets évoqué dans la circulaire. Des réunions techniques avec entre autres les fédérations nationales spécialisées dans le domaine du déchet ont été organisées. Ces professionnels réfléchissent à l'organisation et aux recommandations à apporter au public : les mouchoirs ou masques contaminés devront être placés dans des double-sacs plastiques fermés sans bulle d'air (nécessité de les compresser pour ne pas encombrer les camions et ne pas faire exploser les sacs). La collecte s'effectuera avec celle des ordures ménagères.

Concernant le problème d'eau, l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des aliments) a été saisie sur cette question. L'AFSSA a rendu un avis intéressant sur le problème d'eau potable notamment et une circulaire du Ministère de la santé va donner des indications.

M. Tricard souhaite en dernier lieu appeler l'attention sur l'achat et la fourniture des masques FFP1/ FFP2. Ces masques ne constituent qu'un des éléments de la panoplie de protection des personnes. Le ministère de la Santé a constitué des stocks, plus de 110 millions pour les établissements de santé

M. Merville le remercie de cet éclairage et demande si on ne bénéficie pas pour l'instant de quelques mois de répit puisque les poulets circulent de nouveau actuellement à l'air libre.

M. Tricard explique que personne ne peut dire quand l'événement se produira et même s'il se produira. Dans cette dernière éventualité, la période actuelle correspondrait à une période de préparation en application du principe de précaution. Tous les pays ne mènent pas la même politique. La France est l'un des premiers à avoir procédé au stockage. D'autres pays européens s'interrogent encore. Le déséquilibre existant entre les pays pourrait être la cause de soucis importants d'autant que la France a proposé à l'UE de composer un stock européen. Le fait de travailler sur ces risques de pandémies grippales amène à réfléchir sur des organisations de situations de crise à venir, voire existantes et d'améliorer le dispositif pour accélérer le temps de réactivité.

Questions/réponses :

Mme Stephan fait remarquer qu'un certain nombre de personnes infectées par la grippe cet hiver en France n'ont pu se soigner faute de disponibilité en pharmacie de l'antiviral TAMIFLU.

M. Beguier ajoute que ce défaut de stock concerne de nombreuses pharmacies en France.

M. Tricard explique qu'il y a eu effectivement régulation des stocks et une diffusion au « compte-gouttes », mais qu'il a été cependant procédé à de la distribution sur l'ensemble des pharmacies françaises. Aucune difficulté notoire n'a été signalée dans l'Ain où du TAMIFLU a été donné à titre préventif à des personnes grippées. Les hôpitaux possèdent également actuellement des stocks.

Des élus témoignent ensuite de la mise en place des cellules de veille sur leur territoire.

Diagnostic de performance énergétique des bâtiments publics.

M. Jacq s'adresse aux membres de la Commission qui sont en tant que maîtres d'ouvrages, propriétaires et gestionnaires de bâtiments, d'excellents interlocuteurs. Il précise être en charge auprès du directeur général de l'urbanisme, de l'habitat, de la construction de toute la réglementation sur les bâtiments. Il relève que les exigences portant sur la construction, voire maintenant la gestion des bâtiments ont été renforcées depuis trois à quatre ans. Les engagements internationaux de la France relayés au niveau européen puis au niveau français dans le cadre du Plan climat puis de lois passées en 2004 et 2005 conduisent la DGUHC à mettre en place maintenant un certain nombre de dispositions concernant l'ensemble des constructions neuves.

Ainsi, la RT (réglementation thermique) applicable à partir de septembre 2006 va renforcer les performances énergétiques des bâtiments neufs de 15 % par rapport à ce qui a été mis en place en 2000/2001. Cette évolution se fera sentir tous les 5 ans avec des exigences de plus en plus fortes liées aux besoins d'économies d'énergie. Le parc des bâtiments sera renouvelé de 1 % par an et conduit à une obligation d'anticipation accrue.

Il mentionne que dans le cadre des constructions neuves et de bâtiments importants, notamment les équipements publics dépassant les 2000 m², des études préalables pour l'installation d'énergies renouvelables au lieu d'énergies classiques (gaz, fuel ou propane, etc.) seront menées. Au moment de la construction, il sera effectué un diagnostic de performance énergétique qui est une obligation européenne visant à établir une étiquette énergie classant le bâtiment dans une catégorie allant de A à G en fonction de la consommation en KWh/m² produite. Ce type de diagnostic applicable prochainement aux voitures neuves avec une étiquette de classification (nombre de grammes de CO²/km) contribue au même effort général de transparence et de sensibilisation.

La rénovation de bâtiments est également une obligation européenne régie par une loi de 2005. Les textes d'application sont en cours de préparation. L'AMF a été invitée à une réunion de concertation rassemblant 110 organisations professionnelles : bâtiments, chauffagistes, etc.

La directive européenne demande quand il y a rénovation de bâtiments de plus de 1000 m², de respecter certaines exigences de performance. Par exemple, pour une consommation de 200 KWh, il sera demandé une réduction de 30 % de celle-ci dans le cadre de la rénovation. Mais la France a souhaité aller plus loin et une réglementation élément par élément est en cours d'élaboration : un changement de fenêtre ou de convecteur électrique devra respecter l'exigence d'isolation fixée par un texte réglementaire. Les contrôles seront certes quasi-impossibles mais il faudra se reposer sur le comportement citoyen à la fois des entreprises, des maîtres d'ouvrage et des particuliers pour adhérer à cette dynamique. D'autant plus qu'en parallèle, le Gouvernement a mis en place un financement incitatif pour les contribuables et les propriétaires à travers le crédit d'impôt. Les déductions importantes peuvent être équivalentes à 50 % de la valeur d'acquisition de l'équipement d'énergie renouvelable dans l'existant et dans le neuf.

Par ailleurs, un CEE – certificat d'Economie d'énergie a été établi. L'Etat impose à des entreprises comme EDF, Gaz de France, etc. de proposer à leurs clients une recherche d'économies d'énergie. Ces entreprises vont devoir dans les trois ans à venir diminuer dans un certain pourcentage la consommation de leurs clients par des incitations, des aides qu'ils vont leur procurer.

Ils devront collecter tous ces certificats. S'il n'y a pas de demande de certificats, ils seront lourdement pénalisés pour ce faire. C'est une incitation au citoyen, au consommateur de faire des économies.

Il indique d'autre part que la directive européenne prévoit que les bâtiments de service public accueillant plus de 200 personnes dits établissements de 1^{ère} à la 4^e catégorie doivent afficher un diagnostic de performance énergétique (cf. articles R.131-31 et R.131-32 du code de l'urbanisme). Le projet de décret est en cours de discussion et de concertation. Ce diagnostic sera obligatoire dans le cadre des ventes de bâtiments de logements, de commerce à partir de 2006. L'année prochaine, il le sera pour toutes les locations. Cela traduit une volonté de transparence. Ces textes sont encore provisoires car ils n'ont pas encore reçu l'accord interministériel.

Ce document représente un constat de la consommation, une référence par rapport à une échelle graduée de A à G. Des diagnostiqueurs, recrutés parmi les professionnels de l'amiante, des termites, etc. (environ 6 000) seront chargés de proposer des solutions en terme d'économie d'énergie. Un texte de loi envisage de renforcer leurs compétences et leur indépendance et une certification de compétences délivrée par un organisme indépendant sera fournie à leurs employeurs. Un référentiel est en train d'être défini.

M. Jacq aborde en dernier lieu la question de l'accessibilité des handicapés, dossier important pour les élus. La loi du 11 février 2005 a rénové complètement l'accessibilité aux handicapés, dont la notion a été étendue aux sourds ou malentendants et aveugles.

Les établissements recevant du public sont tenus d'accueillir tous types de handicap. Les associations de handicapés sont fortement mobilisées pour que leurs exigences soient entendues au niveau de l'arrêté.

Les demandes de dérogations auprès des commissions consultatives départementales seront sans doute nombreuses. Elles seront gérées soit au niveau départemental soit au niveau de l'arrondissement.

Il souligne que la loi prévoit qu'au moment de l'achèvement des travaux, un contrôleur technique ou un architecte établisse une attestation prouvant le respect des règles d'accessibilité aux handicapés de la construction. La procédure est lourde mais traduit la volonté très forte du monde associatif. A terme, de nouvelles obligations vont également s'imposer pour les bâtiments existants.

Il est prévu avec le Ministère de l'Intérieur de proposer aux élus la signature d'un protocole de niveau national, décliné au niveau départemental pour permettre concrètement une amélioration de l'accessibilité tant au niveau bâtiments qu'au niveau voirie.

M. Bourgain demande si les diagnostics pourraient être effectués par les Points Info ou les Agences locales de l'Energie de l'Ademe.

M. Jacq pense que le dispositif devant reposer sur l'indépendance, il serait difficile de confier cette mission à l'Ademe qui a par ailleurs d'autres tâches à assumer.

M. Bourgain précise qu'il ne prétend pas donner l'exclusivité à l'Ademe. Les collectivités déjà habituées à traiter avec les points ou agences locales énergie pourraient se rabattre naturellement vers ces organismes pour les diagnostics sans avoir à chercher d'autres experts.

M. Jacq indique que le dispositif sera effectif à compter de 2007.

M. Bourgain revient sur la possibilité d'impliquer les points infos énergie en précisant que ceux-ci sont co-financés par l'Ademe et par les collectivités locales.

M. Duparay ajoute que la vocation de l'Ademe est de développer les connaissances énergétiques sur toute la France.

M. Bourgain regrette que le diagnostic ne puisse être confié aux points info énergie.

Pour terminer, M. Jacq précise que la réglementation thermique 2005 annoncée n'est pas encore obligatoire du fait de la non-parution du décret. Elle sera applicable pour les permis déposés à compter du 1^{er} septembre 2006.

Actualité déchets

M. Duparay présente rapidement les quatre dossiers principaux dans le domaine des déchets.

Il cite le dossier des textiles. Il précise que suite aux discussions parlementaires de la fin d'année 2005, le président Pelissard a accepté à la demande du Ministre Jean François COPE de présider un groupe de travail. Ce groupe qui rassemble tous les acteurs de la filière rendra un rapport à la fin du 1^{er} semestre 2006/début du

second. L'idée est de permettre aux opérateurs de tri de faire face à la crise du secteur de la récupération, fragilisé par la baisse de qualité des textiles captés dans les collectes sélectives. Un éco-organisme dédié pourrait être créé tandis que les metteurs sur le marché de produits textiles seraient financièrement responsabilisés.

L'objectif est également de développer le recyclage et la valorisation de ces déchets textiles.

Il évoque ensuite le dossier des DEEE en indiquant que de nombreuses avancées ont été réalisées sous la présidence de M. Bourgain en collaboration avec Amorce et le CNR pour l'élaboration d'un barème d'indemnisation à l'euro l'euro des coûts de collecte sélective supportés par les collectivités.

Le projet de barème repose pour l'instant sur une structure binôme (partie fixe et partie variable). Il fait part de ses craintes quant au nombre d'éco-organismes candidats à l'agrément.

Il aborde ensuite le dossier des imprimés non sollicités qui lui aussi a bien progressé, avec la parution du décret en mars dernier.

Il mentionne en outre qu'un accord a été trouvé sur le prix de reprise du verre pour 2006 sur un niveau de 19,10€/tonne. Il termine le tour d'horizon en précisant que les metteurs sur le marché d'emballages de médicaments devraient bientôt contribuer à Adelphe.

La séance est levée à 17h30